



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION
DE PLUS DE DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

**DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE
MANIFESTATION
DANS UN LIEU PRIVE ACCUEILLANT DU PUBLIC**

Les évènements familiaux (mariage, baptême, anniversaire...) ne sont pas à déclarer.

La présente fiche est à transmettre, au moins 3 jours francs et au plus 15 jours francs avant la date prévue, par e-mail :

Si votre commune relève de l'arrondissement :

- de Châlons-en-Champagne, à la préfecture de la Marne : pref-defense-protection-civile@marne.gouv.fr
- de Reims, à la sous-préfecture : sp-reims-securites@marne.gouv.fr
- de Vitry-le-François, à la sous-préfecture : sp-vitry-le-francois@marne.gouv.fr
- d'Épernay, à la sous-préfecture : sp-epernay@marne.gouv.fr

1 – INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

▶ **Nom de la structure organisant la manifestation :**

▶ **Coordonnées de l'organisateur**

Nom et prénom du représentant	
Raison sociale	
Adresse postale	
Numéro de téléphone	
Courriel	

▶ **Nom / type d'évènement ou de rassemblement organisé :**

▶ **Date et heure de début :**

▶ **Date et heure de fin :**

▶ **Nombre maximal de personnes attendues au même moment au même endroit (participants/public) :**

▶ **Descriptif de l'évènement et du but de la manifestation :**

▶ **Localisation de l'évènement ou itinéraire prévu (Veillez à joindre un plan du site et/ou des installations extérieures) :**

▶ **Description des installations mises en place (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc) :**

2 – DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS (DPS)

Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS ou « poste de secours ») s'appliquent. Un référentiel national permet de déterminer le dimensionnement du DPS en adéquation avec les caractéristiques de l'évènement (effectif prévisible, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics, etc.).

En tout état de cause, l'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à l'envergure de l'évènement.

▶ Un DPS est-il prévu ?

▶ Nom de l'association agréée chargée de ce DPS :

3 – MESURES ET GESTES BARRIÈRES POUR LUTTER CONTRE LA PROPAGATION DE LA « COVID-19 »

Les mesures barrières socles à respecter sont :

- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique) ;
- L'obligation du port du masque et de la présentation du « pass vaccinal » est levée depuis le 14 mars 2022. Le port du masque reste toutefois recommandé dans les lieux clos et dans les grands rassemblements pour les personnes fragiles.
- Enfin, dans les établissements de santé, les maisons de retraite, les établissements accueillant des personnes fragiles ou en situation de handicap, le port du masque et la détention d'un « pass sanitaire » valide restent obligatoires.

▶ Description des mesures mises en place (le cas échéant) :

▶ Signature de l'organisateur
(Date, nom prénom et signature)

▶ **IMPORTANT** : Veillez à joindre un plan du site et/ou des installations extérieures à la présente déclaration.

5 – RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION (partie réservée à l'administration)

FORMULAIRE RECU LE _____ (Date + cachet de la préfecture / sous-préfecture)

FAVORABLE

DÉFAVORABLE